BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 039-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-012/PRES DU 03 SEPTEMBRE 2008 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'APPLICATION DES MESURES SPECIALES SUR LA VIE CHERE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-012/PRES du 03 septembre 2008 portant prorogation du délai d'application des mesures spéciales sur la vie chère.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 octobre 2008.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Alfred S. SANOU